

# COMMUNE DE BREAU

## DELIBERATION

Séance du 04 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 mars 2024
Date d'affichage :	21 mars 2024

### OBJET DE LA DELIBERATION

**2024 -46: Demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural (FER) auprès du département de Seine et Marne 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETTIA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET  
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTIA

#### Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la possibilité de solliciter un FER 2024 pour le changement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux de la Commune de Bréau (Mairie et salle associative)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240408-2024\_46-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240408-2024\_46-DE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Breau, le 05 avril 2024

Le Maire  
  
Alain THIBAUD  


*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*